

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 20
Objet : Evolution de la convention CCMD/DLVA en entente DLVA/PAA pour les services SIG

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

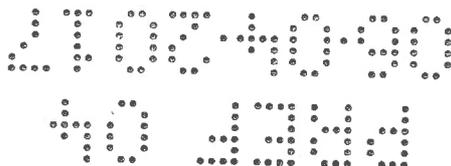
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir a BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir a PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir a CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne



Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous sera indiqué que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance –CCMD - a mis en place au cours de l'année 2015 un SIG mutualisé avec ses 8 communes. Une convention de partenariat avait été signée avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA - en vue de mettre en place une plateforme de gestion mutualisée de l'information géographique.

La communauté Provence Alpes Agglomération en séance du 15/02/2017 a décidé la reprise et les missions du Pays Dignois et donc de son SIG.

La convention porte sur un serveur commun et une suite logicielle commune ainsi que l'administration du serveur. La DLVA administre le serveur et refacture la maintenance, l'hébergement et l'administration correspondante, à l'autre EPCI.

Dans la convention initiale la répartition financière est de 78% pour la DLVA et de 22% pour la CCMD liée à la population des collectivités.

Les enjeux étaient multiples : réaliser des économies d'échelle, améliorer la qualité du service rendu, mettre à jour en une seule fois les bases des référentiels géographiques, assurer en commun des prestations de services, des formations, de la maintenance etc.

Cette convention signée en décembre 2015 doit se poursuivre jusqu'en décembre 2020. Elle est transmise de fait à la Communauté d'Agglomération dans les mêmes conditions.

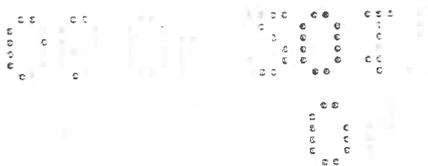
Suite à l'évolution des périmètres intercommunaux en date du 1er janvier 2017, et compte tenu que le service SIG de la CCMD et celui du Pays Dignois devant fusionner pour devenir un service de l'agglomération, il vous est proposé de faire évoluer cette convention en Entente entre les deux établissements publics.

Il est précisé que la participation estimée cette année est de 8 331 € pour les frais d'administration du poste et de 6 079 € pour les frais d'hébergement du serveur et de maintenance des logiciels.

En regard des articles L 5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, conventions et conférences intercommunales

Considérant :

- que la collectivité Provence Alpes Agglomération souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec la DLVA dans le but de poursuivre la coopération technique et financière engagée avec la CCMD,
- Que la convention initiale de partenariat pour la mise en œuvre d'un SIG mutualisé sur le territoire du Pays Dignois conclue entre le Pays dignois et les anciennes communautés de communes est arrivée à échéance
- Que cette convention d'entente doit bénéficier à l'ensemble du territoire des deux agglomérations
- Que Durance Lubéron Verdon Agglomération a validé cet avenant en séance du 31 janvier 2017



Il est proposé :

- ✓ l'avenant à la convention de partenariat : Système d'Information Territorial Mutualisé entre Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA – et la Communauté de Communes de la Moyenne Durance – CCMD en date du 21/12/2015 ayant pour objet de créer une Entente entre les Agglomérations DLVA et PAA et modifiant les articles constitutifs et dont la clé de répartition est maintenant de 57 % pour la DLVA et 43 % pour PAA.
- ✓ de donner votre accord pour que la Présidente signe la convention
- ✓ de désigner 3 élus membres du comité de gestion de l'entente comme suit :
 - LE CORRE Thibaut
 - COSSERAT Sandrine
 - AILHAUD Régine
- ✓ de signifier que le Comité de Pilotage inscrit dans la convention soit composé pour notre part des 3 élus désignés ci-dessus, des Vice-Président et techniciens référents des Pôles à charge pour ces deux derniers de se faire représenter si nécessaire en regard des thématiques abordées

Un exemplaire de la convention initiale et de l'avenant sont joints.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

